

# ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi du 15 juin 1906 (articles 49 et 50)  
Vu le règlement général de la voirie N°68166 du 12 janvier 1968 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales

N° 115-24

**ARRETE**

**POLICE DE  
STATIONNEMENT  
VOIRIE  
Autorisation de  
travaux**

Vu la demande reçue en Mairie le 8 février 2024, par laquelle l'entreprise ERT Technologies sis 255, Rue de Chatagnon – 38430 MOIRANS, sollicite une Demande d'arrêté de Police de stationnement, de Voirie, et une Autorisation de travaux, Impasse des Marrons, 18 Route des Ayes, 131 Route de Barret à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

Vu l'état des lieux ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux de réparation et création réseaux télécom pour mise en place de la fibre optique ;  
A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

**Impasse des Marrons  
Route des Ayes  
Route de Barret**

### Article 2 – Prescriptions techniques particulières

#### Réalisation

L'entreprise ERT Technologies est autorisée à effectuer les travaux de réparation et création réseaux télécom pour mise en place de la fibre optique sur les voies Impasse des Marrons, Route des Ayes, Route de Barret à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

**Réparation et création  
réseaux télécom pour  
mise en place de la fibre  
optique**

Cette réglementation sera applicable **du 27 mai au 02 juillet 2024.**

**Les matériaux en provenance du chantier seront évacués.**

**Du 27 mai au 02  
juillet 2024**

### Article 3

La circulation sera réglementée aux abords du chantier, par la pose de panneaux de signalisation mis en place le temps des travaux. Il sera interdit de stationner au droit et en face du chantier.

L'accès devra être maintenu pour les riverains, les services de secours, la gendarmerie, la police municipale et le service du SMND pour la collecte des ordures ménagères les lundis et jeudis matin, ainsi que pour les transports scolaires.

### Article 4

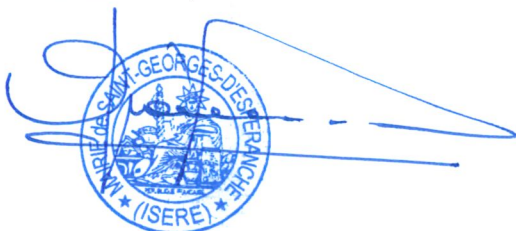
Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 2 ;

Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
Transmis en  
Et affiché

### Article 5

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ERT Technologies, et sous contrôle de la Police Municipale

Sous sa responsabilité



**Impasse des Marrons  
Route des Ayes  
Route de Barret**

**Réparation et création  
réseaux télécom pour  
mise en place de la fibre  
optique**

**Du 27 mai au 02 juillet  
2024**



**Article 6 – Sécurité et signalisation du chantier**

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 7 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut-être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**Article 9 – Diffusion**

Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- ERT Technologies
  - Monsieur le responsable des services techniques de la Commune ;
  - Monsieur de La Police Municipal ;
  - La Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux ;
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 16 mai 2024.



**Le Maire,**

**Brigitte GROIX.**